

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 MAI 2017**

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Fabrice RENCUREL, M. Pierre JEANSELME, Cécile BRAIDA

Excusés : Mme Marylène SERRAT,

Secrétaires de séance : M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour. Il propose de rajouter à l'ordre du jour la location du local à la Scie à Mme TOMMASINI Myriam. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

**1. Décisions modificatives du budget**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS, et informe le Conseil Municipal que le résultat déficitaire, - 2 261,34 €, du CCAS impacte le report à nouveau de la commune 101 597,68 € au lieu de 103 859,02 €. Il convient de prendre une décision modificative pour corriger cela.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide des décisions modificatives suivantes :

FONC Recette Compte 73111 contribution directes : - 14 250,00 €

FONC Recette Compte 74111 dotations de compensation : + 22 602,00 €

FONC Dépense Compte 023 virement à l'investissement : 8 352,00 €

INV Recette Compte 021 virement du fonctionnement : 8 352,00 €

INV Recette Compte 1068 : - 2 261,34 €

INV Recette Compte 1641 emprunts : - 6 090,66 €

**2. Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux du site de l'ENS**

Monsieur le Maire présente le devis d'engazonnement du talus du parking de l'Espace Naturel Sensible des Rimets d'un montant de 700 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre de la fiche action 19 TU3 sur 2017.

**3. Demande de subvention de la DDEN**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale pour 2017, d'un montant de 40 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal attribue la somme de 40 € à la DDEN.

**4. Convention et devis travaux ONF**

**a. Distraction du régime forestier**

La commune de Rencurel a intégré les parcelles de foncier non bâties du CCAS à son patrimoine.

De ce fait, les parcelles concernées doivent être distraites du Régime Forestier au titre du CCAS avant d'être intégrées dans ce même Régime Forestier au titre de la propriété communale.

Commune de Rencurel			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
D	315	Les Fillets	0.5180
D	318	Les Fillets	3.1780
Total			3.6960

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, demande la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

#### **b. Application du régime forestier**

Monsieur Christian STANZER rappelle au Conseil Municipal que le plan de gestion de la forêt communale de Rencurel a expiré en 2016 et qu'il doit être révisé en 2017. De ce fait, il est très opportun de mettre à jour le foncier afin que le nouveau document de gestion intègre bien l'ensemble des parcelles communales susceptibles d'aménagement et de gestion durable.

La commune de Rencurel a acquis de nouvelles parcelles forestières et a intégré les parcelles du CCAS à son patrimoine.

Les parcelles relevant d'une gestion forestière durable et pérenne ont été recensées et analysées en concertation avec l'agent de l'ONF local (M. Pinat Maxence).

Ce travail d'analyse et de choix aboutit à cette proposition de faire relever du régime forestier la liste de parcelles suivantes :

Commune de Rencurel			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
C	300	Serre Raffinet	0.0035
C	304	Serre Raffinet	11.3100
C	305	Serre Raffinet	1.1340
D	267	L'Achard	2.3459
D	268	L'Achard	0.6991
D	269	L'Achard	1.6568
D	270	L'Achard	0.9936
D	272	L'Achard	0.3483
D	273	L'Achard	0.3757
D	274	L'Achard	0.1602
D	278	L'Achard	1.4104
D	315	Les Fillets	0.5180
D	318	Les Fillets	3.1780
E	183	Becha	0.9110
E	184	Becha	1.2820
E	185	Becha	1.1960
E	190	Becha	0.5970
E	191	Becha	0.0660
E	846	Becha	1.2809
E	847	Becha	0.2018
F	465	Gondrant	1.1035
F	466	Gondrant	0.3520
F	467	Gondrant	0.0812
F	483	Gondrant	0.2279
F	495	Gondrant	0.7620

F	496	Gondrant	0.7540
F	501	Lurias	0.7487
F	503	Lurias	1.5272
F	504	Lurias	0.0440
F	506	Lurias	1.9047
F	508	Lurias	0.1240
F	516	Dessous La Roche	0.1582
Total			37.4556

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

### **c. Programmation de travaux 2017**

Monsieur Christian STANZER informe le Conseil Municipal d'un devis établi par l'ONF, d'un montant de 4 130,00 € HT, concernant l'entretien du périmètre sur les parcelles 8 et 9 du canton de Lurias. Cela concerne des parcelles acquises il y a quelques années et pour lesquelles il est nécessaire de nettoyer les limites. Ces travaux sont urgents car les limites sont en train de se perdre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce devis et autorise monsieur le Maire à le signer.

### **5. Convention La Providence**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a actuellement plus qu'un employé communal. Celui-ci ne peut faire face seul, à la charge de travail du printemps (tonte, fauchage, nettoyage des rigoles, des espaces verts, entretien des bâtiments...)

Monsieur le Maire propose de faire appel à l'association La Providence par le biais d'une convention pour un volume de 550 heures. Le coût horaire est de 11 € /heure. Soit un montant maximum de 6 050 €. A titre indicatif, l'année dernière nous avons utilisé 320 heures contre 400 heures en 2015, mais sans entretien de bâtiment.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la Providence.

Le Conseil Municipal demande que l'intervention de l'équipe de la Providence soit programmée de manière à ce qu'elle puisse assister l'agent technique communal dans certaines tâches ponctuelles qu'il ne peut effectuer seul (ex : pose des panneaux électoraux). Et ce, afin d'éviter de solliciter un autre vacataire.

### **6. Tarif du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS en date du 30 mars 2017. Il y a lieu de revoir la délibération du tarif des repas du restaurant scolaire.

Pour mémoire : le prix par repas payé au prestataire, est de 5,60 €.

Le prix facturé aux parents était de 4,60 €, 1 € était pris en charge par le CCAS.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas payé au prestataire à 5,70 €, de facturer aux parents 4,70€ et de fixer le coût facturé aux parents pour un enfant allergique à 1€ (cette somme étant intégralement reversée au prestataire pour un enfant scolarisé à la Balme et étant encaissée par la commune pour un enfant scolarisé au village)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de repas avec l'Hôtel Restaurant de la Bourne
- Fixe le prix du repas à 5.60 € pour l'année scolaire 2016-2017.
- Fixe le prix du repas à compter de l'année scolaire 2017-2018 à 5.70€

- Fixe la participation de la commune à 1€ par repas sauf pour cas d'un enfant allergique apportant son repas.
- Fixe le coût de la garde pour un enfant allergique à 1€ (enfant apportant son repas au restaurant scolaire). Ce coût sera intégralement reversé au prestataire pour un enfant scolarisé à la Balme et sera encaissé par la commune pour un enfant scolarisé au village.

## **7. Délégué au PNRV**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Hélène LUCZYSZYN, il y a lieu de désigner un nouveau délégué au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Monsieur le Maire demande si une personne est volontaire. Personne n'étant volontaire, Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

## **8. Devis travaux finalisation de la traversée du village**

Monsieur Christian STANZER informe le Conseil Municipal des travaux de finalisation de la traversée du village.

Le Conseil Départemental subventionne ces travaux à hauteur de 50% de 10 552.50 € HT soit une subvention de 5 277 €.

Un dossier DETR a été déposé en janvier et un accusé réception nous permet de commencer les travaux même si le dossier n'est pas passé en commission.

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte ce devis.

## **9. Devis eau et assainissement**

Monsieur Christian STANZER informe le Conseil que réseau d'assainissement du village doit être prolongé vers l'hôtel du Marronnier.

Il présente les 3 devis reçus en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir le devis de l'entreprise Toutenvert pour un montant de 5 680 € HT.

Les travaux seront réalisés dans la dernière semaine de mai.

## **10. Accord de principe pour une deuxième tranche photovoltaïque sur le toit du Foyer de ski**

Monsieur le Maire rappelle le projet de panneaux photovoltaïques sur le toit du foyer de ski en date du 16 octobre 2015. Le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le mandat de représentation et la promesse de mise à disposition à la SAS VercorSoleil.

La SAS VercorSoleil demande la mise à disposition de la partie du pan de toit restant dans une deuxième tranche, sous réserve qu'au cours de l'hiver prochain les panneaux ne posent pas de problème par rapport à la sécurité des usagers en raison des chutes de neige du toit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte ces mises à dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **11. Accord de principe pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toit de l'église**

La SAS VercorSoleil sollicite un accord de principe pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les pans Sud de la toiture de l'église en vue de la dépose d'un dossier d'intention auprès d'Enedis.

Après en avoir délibéré et considérant que ces travaux seraient en cohérence avec les nécessaires travaux

sur le toit de l'église, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, émet un avis favorable concernant la demande de la SAS VercorSoleil.

## **12. Groupes de travail projets à construire ensemble**

Cette question sera traitée ultérieurement.

## **13. Location local à la Scie**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 15 décembre 2016, au cours de laquelle le Conseil Municipal avait donné un accord de principe sur la location du local de l'ancienne épicerie à la Scie à Mme TOMMASINI Myriam, sous réserve d'avoir des renseignements sur le traitement des eaux blanches.

Monsieur le Maire informe le Conseil des renseignements obtenus auprès d'Alp Etudes sur le traitement des eaux blanches.

Sur les conseils du bureau d'études des compléments d'information ont été demandés.

M. Christian STANZER fait état des questions posées et des réponses obtenues de la part de Mme TOMMASINI

### **Question : Lavage, entretien quotidien manuel**

Réponse : Tables d'égouttages, moules, accessoires, sol

Produit liquide alcalin chloré non moussant. utilisé pour éliminer les souillures organiques et minérales et désinfecter le matériel de traite Produit homologué par le ministère de l'agriculture sous le n°9500630 à la dose bactéricide de 0,5%. S'utilise en alternance avec Ekocid de manière à assurer un nettoyage complet économique (certificat Bio et descriptif produit joints)

### **Question : Lavage complet 1 fois par semaine manuel**

Réponse : Tables d'égouttages, moules, accessoires, sol et parois

Produit liquide acide concentré non moussant. Ekocid qui s'utilise en solution à 0.5 % à chaud (40-60°) ou à 1% à froid (p. S'utilise en alternance avec lactalin Ekochlor de manière à assurer un nettoyage complet économique. (certificat Bio et descriptif produit joints)

### **Question : Volume d'eau consommée approximativement par jour**

Réponse : +/- 30 litres d'eau journaliers

### **Question : Volume de lait perdu**

Réponse : Moins de 1 % sachant que l'ensemble s'écoule vers une citerne de récupération petit lait et résidus laitiers

### **Question : Analyse des effluents actuels et quantité produite**

Réponse : Inexistante. Nous sommes dans l'impossibilité de fabriquer actuellement sans labo. Le lait est donc destiné aux chevrettes de renouvellement et autres animaux de la ferme.

### **Question : Nombres maximum de litres de lait transformé par jour**

Réponse : UN maximum de 100 litres jours à condition d'atteindre 50 chèvres laitières. A ce jour 20 laitières dans l'attente d'agrandissement du troupeau.

Suite à ces réponses voici la réponse du bureau d'études et les préconisations :

- Signature d'une convention
- Réalisation de 2 réseaux séparés : celui d'EU classique directement raccordé au réseau et 1 réseau sur les éviers et siphons de sol de la salle de traitement allant vers une cuve décrite dans le point suivant.
- Mise en place d'une cuve tampon permettant d'homogénéiser les effluents sur 1 semaine et d'effectuer des éventuelles corrections de PH Son volume serait de 350 litres mini avec un agitateur ou de 1m<sup>3</sup> sans agitateur.

- Suivi de l'installation par des analyses pour valider les paramètres et suivre la charge polluante

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

M. STANZER propose un loyer de 300 € HT mensuel pour 36 m<sup>2</sup> avec une refacturation de la taxe foncière et de la TEOM

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Précise que les travaux de traitement des eaux blanches doivent être réalisés par une entreprise agréée.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention
- Donne son accord pour la location du local de l'ancienne épicerie pour un montant mensuel de 300 € HT avec une caution de 2 mois de loyer, une refacturation de la taxe foncière et de la TEOM.

#### **14. Divers**

Feu d'artifice : le 13 juillet au village ou à la Balme (lieu à préciser)

M. Christian Bordel a fourni un devis pour son éventuelle prestation de service concernant la voirie communale.

Chemin rural des Glénats au départ de La Lauze : accord de principe sur les observations du géomètre mandaté par les nouveaux propriétaires de la maison de Mme Benoît-Cadot, au chemin des Glénats

Séance levée à 21h

Prochain conseil : mercredi 14 juin à 19h